

<b>PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>Séance du 23 janvier 2023</b>	
<b>Date de la convocation</b> : 17 janvier 2023	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 15 <b>Nombre de votants</b> : 15 Nombre de procuration : /
L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire.	<b>Présents</b> : M. MORIN Christophe, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BONNEAU Marie-France, Mme BARBIER Martine, Mme BONNEAU Emilie, M. BONNET Hervé, M. BOURREAU Christian, M. CLOCHARD Jean-Luc, Mme DEHAY Marylène, Mme GUIGNARD Marie-France, Mme JASMIN Emmanuelle, M. LAURENTIN David, M. POYAUX Jean-Michel, M. RIVIERE Nicolas, Mme TISSERAND Sonia
<b>Secrétaire de séance</b> : Mme TISSERAND Sonia	<b>Absent(s) excusé(s)</b> : /

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19/12/2022
- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres : avenant n°1 à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
- Agence Technique Départementale des Deux-Sèvres : modifications statutaires
- Communauté de Communes Parthenay-Gâtine : convention d'adhésion pour la création et le fonctionnement du réseau de coopération des bibliothèques de la CCPG
- Mise à jour du tableau des emplois
- Travaux de réhabilitation et de rénovation énergétique du logement communal : demande de subvention "fonds de solidarité départementale"
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

En préambule au Conseil, intervention de Didier Gaillard, Président du Pays de Gâtine et de Camille Bévilion, Directrice adjointe chargée du projet de PNR, pour la présentation du projet de Parc naturel régional de Gâtine poitevine.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2022 (D01.2023)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE (D02.2023)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique établie entre la Commune de Viennay et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Deux-Sèvres a été approuvée par délibération n° 06.2022 en date du 1<sup>er</sup> février 2022.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal les termes de l'avenant n° 1 à ladite convention, notamment les nouvelles conditions financières au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'avenant n°1 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES DEUX-SEVRES – MODIFICATIONS STATUTAIRES (D03.2023)**

La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Les statuts ont été modifiés en avril 2019 pour prendre en compte les communes fusionnées. Après quatre ans de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- la prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes
- la tenue des instances en visioconférence.

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L.5511-1 ;

Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Viennay n° 12.2018 du 9 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 30 novembre 2022 relative à la modification des statuts de l'Agence ;

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

Considérant qu'après quatre années de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des recommandations de la Chambre régionale des Comptes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les statuts modifiés de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres.

**CONVENTION D'ADHESION POUR LA CRÉATION ET LE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU DE COOPÉRATION ENTRE SERVICES DE LECTURES PUBLIQUES SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE (D04.2023)**

Monsieur le Maire expose les termes de la convention ayant pour objet la définition des modalités du travail commun pour la création et le fonctionnement du réseau des bibliothèques entre la Communauté de communes et les communes de Parthenay, Secondigny, Pompaire, Azay-sur-Thouet, La Ferrière-en-Parthenay, Gourgé, Ménigoute, La Peyratte, Reffannes, Saint-Aubin-le-Cloud, Thénezay, Vasles, Viennay, Saurais et Vernoux-en-Gâtine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au réseau de coopération entre services de lectures publiques situés sur le territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATIONS DE POSTES (D05.2023)**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;  
CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, au titre de l'évolution de carrière, la création des postes suivants :

\* à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 :

- un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, 14 heures hebdomadaires
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 13,50 heures hebdomadaires
- un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

\* à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- un poste d'Agent de maîtrise à temps complet
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2023 chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE RENOVATION ENERGETIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL / DEMANDE DE SUBVENTIONS 2023 « FONDS DE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE » (D06.2023)**

Suite à la réalisation d'un audit énergétique par le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER), Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 4

novembre 2021, le Conseil Municipal a retenu le scénario numéro 2 proposé par le CRER pour la rénovation énergétique du logement communal situé 40 Route de Thouars, à savoir :

- isolation des murs par l'intérieur
- isolation des combles sur plancher + isolation d'un plancher
- ventilation mécanique contrôlée hygro B + installation de menuiseries double vitrage
- pompe à chaleur type air / eau

Une réflexion a été engagée sur une réhabilitation plus globale du logement comprenant la mise aux normes de l'électricité. De plus, l'isolation des murs par l'intérieur implique également des travaux de rénovation complémentaires dans le logement et notamment dans la salle de bain.

Le coût total de ces travaux est évalué à 47 100,02 euros TTC auquel il convient d'ajouter l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 960,00 euros TTC.

Compte tenu du coût des travaux à réaliser afin de réduire les dépenses énergétiques et limiter l'impact environnemental du logement, il est proposé de déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département des Deux-Sèvres au titre du fonds de solidarité départementale pour les communes pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	
Travaux de rénovation : 47 100.02 euros TTC	DETR 30% de 44 971 HT soit 28,07% de 48 060.02 TTC	13 491.00 €
	Fonds de Solidarité Départementale 49%	23 550.00 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage : 960.00 euros TTC	Certificats d'Économie d'Énergie 2,08%	1 000.00 €
	Reste à charge de la Commune sur fonds propres et/ou emprunt 20,85 %	10 019.02 €
48 060.02 TTC	48 060.02 TTC	

- de solliciter auprès de Madame la Présidente du Conseil Départemental des Deux-Sèvres l'inscription de ces travaux au programme du fonds de solidarité départementale pour les communes pour l'année 2023 pour un montant total de travaux éligibles de 47 102,02 euros TTC et de 960.00 euros TTC d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet, à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département, à solliciter toutes aides financières complémentaires possibles concernant cette opération.

**Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un don de 855,40 euros a été fait à la Commune suite à la dissolution de l'Association Viennoise de Protection de l'Environnement et du Cébron (AVPEC).

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne désirant s'exprimer,  
la séance est levée à 22h45.

A Viennay, le 31 janvier 2023

Le secrétaire de séance,  
Sonia TISSERAND

Le Maire,  
Christophe MORIN